



## **Charte de fonctionnement du Comité Consultatif Culturel des Sorinières**

### **Formation**

La Municipalité des Sorinières a décidé de constituer un Comité Consultatif Culturel.

### **Objectifs**

La Municipalité des Sorinières confère au Comité Consultatif Culturel les pouvoirs d'études, de consultations et de suggestions en matière d'action culturelle. La Municipalité s'engage à étudier les suggestions du Comité qui pourront s'inscrire dans la programmation culturelle mise en place chaque année. Le Comité pourra aussi se prononcer sur les autres questions relatives à la culture, aux arts et au patrimoine.

### **Composition**

Le Comité Consultatif Culturel est présidé par Monsieur le Maire.

La composition du Comité Consultatif Culturel est fixée par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Le Comité Consultatif Culturel se compose des membres suivants :

1. Les membres de la Commission Culture issue du Conseil Municipal.
2. Les représentants d'associations ou particuliers des Sorinières ayant souhaité s'investir dans une dynamique culturelle.
3. Les agents municipaux exerçant une activité en rapport avec l'animation et/ou la culture.

Tout membre pourra démissionner en donnant un avis écrit aux autorités de la Ville.

### **Fréquence des réunions**

Dans la mesure du possible, les membres du Comité s'engagent à participer régulièrement aux réunions du Comité. Les membres se réuniront aussi souvent que nécessaire, au moins une fois par an.

### **Suggestions**

Les suggestions d'animations faites par le Comité impliquant la participation des services de la mairie n'auront d'effet que si elles sont adoptées par la Commission Culture et si nécessaire, par le Conseil Municipal.

### **Secrétariat du Comité**

Le chargé de communication agit à titre de Secrétaire du Comité. Le Secrétaire du Comité doit convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les comptes rendus des séances et s'acquitter de la correspondance.

### **Personnes ressources**

En fonction de l'ordre du jour, des personnes ressources de l'extérieur peuvent assister aux réunions du Comité Consultatif Culturel.

### **Absence de rémunération**

Les membres du Comité ne sont pas rémunérés.

Fait aux Sorinières,

Le 15 octobre 2003